

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 janvier 2018 à 20h50, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00 et fait une allocution au public.

RÉSOLUTION NO. 2018-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

D'ajouter les points suivants :

- 1) Médiation et l'arrêt des procédures
- 2) Résolution pour le nourrissage des chevreuils
- 3) Résolution pour la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau
- 4) Pont Notre-Dame
- 5) Séance de formation par l'UPAQ
- 6) Politique pour contrer le harcèlement psychologique et mise en place de moyens préventifs suffisants dans le code de déontologie des élus
- 7) Écocentre, demande de paiement pour avertir les citoyens de la réunion de la MRC
- 8) Proposition d'un citoyen sur le CCU

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.4) Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

RÉSOLUTION NO. 2018-002

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2018-003

Remboursement de garantie d'exécution – Numérisation 2017

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, daté du 20 décembre 2017 relativement au remboursement de la garantie d'exécution pour la numérisation 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Groupe Tact inc.*, une somme de 1 500\$, taxes incluses représentant la garantie d'exécution pour la numérisation de l'ensemble des dossiers de propriété du Service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2018-004

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2018, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	février 2018	50 000\$
2 ^e versement	avril 2018	50 000\$
3 ^e versement	juillet 2018	50 000\$
4 ^e versement	septembre 2018	50 000\$

QUE pour recevoir le 2^e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2017 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2018-005

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Forum régional sur les changements climatiques	7 février 2018 / Manoir Saint-Sauveur	75\$	Mme Nadine Brière Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-006

Nomination de membres au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la récente création de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut par la fusion entre les Offices municipaux d'habitation de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU l'obligation pour la ville de nommer sur ce conseil d'administration un membre citoyen et un élu;

ATTENDU l'implication de longue date de Monsieur Denis Aubuchon à titre de président de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle (OMH);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer monsieur Denis Aubuchon, à titre de membre citoyen et de nommer monsieur Roch Bédard, à titre de représentant des élus de Sainte-Adèle sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-007

Subvention – Amélioration du réseau routier municipal – Réfection de la rue Parklane

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que cette subvention a été accordée à la circonscription de Bertrand pour la Ville de Sainte-Adèle, soit de 10 000\$ et 40 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réfection de la rue Parklane pour un montant, en majeure partie subventionné, de 145 735,45\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ont été réalisés sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué ;

QUE le greffier soit autorisé à signer et à soumettre le formulaire intitulé « Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier » au ministère.

RÉSOLUTION NO. 2018-008

Autorisation de signature – Contrat avec Cogeco – Étangs aérés

ATTENDU QU'un raccordement au réseau de télécommunication de Cogeco est requis pour la transmission de données via internet afin d'intégrer les étangs aérés du Mont-Gabriel et Alpine au système de télémétrie;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 20 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer un montant de 4 910\$ plus taxes à Cogeco représentant une partie des frais pour Cogeco pour déployer des infrastructures au secteur des étangs aérés du Mont-Gabriel;

QUE ce montant pour les infrastructures soit payable à même le règlement d'emprunt 1226 (TECQ);

QUE le conseil autorise d'octroyer un mandat à Cogeco pour le service Internet, soit un forfait mensuel de base de 34,95\$ plus taxes durant 3 ans;

QUE les mensualités soient payables à partir du budget d'opérations du réseau d'égout.

RÉSOLUTION NO. 2018-009

Embauche – Chef de division des approvisionnements et de la gestion des inventaires

ATTENDU QUE monsieur Benoît Hachey, nommé chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle le 20 novembre 2017, s'est désisté;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 20 décembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Marc Charron à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Marc Charron à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 12 mars 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE la résolution 2017-313 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2018-010

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 134 059,90\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement #3 et réception provisoire pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 112 386,93\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-011

Modification au protocole d'entente – Rue des Arlequins

ATTENDU le protocole d'entente pour le prolongement de la rue des Arlequins, signé le 16 novembre 2017;

ATTENDU la demande du promoteur afin de modifier les garanties financières fournies à la ville dans le cadre de ce protocole;

ATTENDU les prescriptions du règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter à titre de garantie financière une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant égal à 25% de l'estimé total des travaux fournis par le promoteur, le tout selon les prescriptions du règlement 1200-2012-TM-1;

D'autoriser le greffier à libérer la garantie financière présentement détenue par la ville sur réception de la nouvelle;

QUE la présente résolution soit jointe au protocole d'entente pour en faire partie intégrale.

RÉSOLUTION NO. 2018-012

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 5 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 ;

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service d'urbanisme daté du 19 décembre 2017 relativement à la demande pour l'immeuble situé au 696, chemin du Mont-Loup-Garou;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-138

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **696, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 8,99 mètres alors que le règlement exige 50 mètres, d'une profondeur moyenne minimum de 21,11 mètres alors que le règlement exige 50 mètres et une superficie de 1 333,6 mètres carrés alors que le règlement exige un minimum de 5 000 mètres carrés;

Résolution du CCU – 2018-003

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **893, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne « posée à plat sur mur » ait une superficie de 5,90 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie pour une telle enseigne à 5 mètres carrés afin de régulariser l'enseigne posée à plat sur mur sur ledit bâtiment;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-013

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 10 janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2018-001 acceptant la demande de PIIA pour le :
1151, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-002 acceptant la demande de PIIA pour le :
1332, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2018-014

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4100, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-326) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-368) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-130 du comité consultatif d'urbanisme datée du 7 novembre 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification réglementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 4100, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage est compatible en bordure de la zone Cp-003, l'immeuble étant isolé du reste de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil évalue pertinent l'implantation de cet usage pour permettre de créer une zone tampon entre l'affectation commerciale périphérique et résidentielle périurbaine;

ATTENDU QUE le conseil considère ce projet comme compatible dans l'aire d'affectation, en raison de sa proximité immédiate avec l'aire d'affectation commerciale périurbaine adjacente;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 décembre 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 4100, boulevard de Sainte-Adèle afin d'autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1 sur un même immeuble, soit le 4100, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Un seul bâtiment est autorisé pour l'opération du commerce sur la propriété, celui-ci devant être distinct de celui servant à l'habitation;
- Le bâtiment commercial devra respecter les normes spécifiques applicables pour les bâtiments et usages de la classe C-07 pour la zone Cp-003;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-015

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 3 877 519 et 3 877 520 (rue du Skieur)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

De fixer au 7 février 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2018-016

Subvention à Plein Air Sainte-Adèle pour l'année 2018

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 19 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention pour l'année 2018, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

Budget de fonctionnement (48 000\$)

1^{er} versement : 25 000\$ le ou vers le 18 janvier 2018
2^e versement : 13 000\$ le ou vers le 22 mars 2018
3^e versement : 10 000\$ le ou vers le 18 octobre 2018

Chargé de projet (22 000\$)

1^{er} versement : 12 000\$ le ou vers le 1^{er} février 2018

2^e versement` 10 000\$ le ou vers le 30 août 2018,

Que la dernière tranche de 20 000\$ (3^e versement du budget de fonctionnement et 2^e versement du chargé de projet) soit payable après une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en août 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-017

Règlement 1249 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1249 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-018

Règlement d'emprunt 1250 de type parapluie – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1250 de type parapluie décrète un emprunt et une dépense de 3 825 000 \$ en immobilisation pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 15 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville établie selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1250 de type parapluie, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-019

Règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR :
**Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-020

Règlement d'emprunt 1252 – Travaux des postes de surpression Alpine et Sainte-Marguerite – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1252 décrète un emprunt de 648 000\$ pour la réalisation de travaux de revitalisation des postes de surpression Alpine et Sainte-Marguerite, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 648 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal** établie selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1252, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-021

Règlement d'emprunt 1253 – Travaux de réfection de la rue Rolland – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1253 décrète un emprunt de 2 700 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Rolland, y compris les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et le mur de soutènement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 700 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur :

- a) **À 22,71%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal**;
- b) **À 14,99%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'égout sanitaire municipal** du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de **Mont-Rolland**;
- c) **À 4,57%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'égout pluvial** municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de **Mont-Rolland**;
- d) **À 57,73%** de l'emprunt pour tous les immeubles imposables sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1253, soit adopté;
QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-022

Règlement d'emprunt 1254 – Travaux d'infrastructure et chemin d'accès Mont-Gabriel/Entremonts – ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 1254 décrète un emprunt de 1 950 000\$ pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin d'accès et de l'installation d'une conduite d'eau potable entre le Mont-Gabriel et le secteur Entremonts, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 950 000\$;

ATTENDU QUE l'emprunt visé par ce règlement sera remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE, durant toute la période de remboursement de l'emprunt, une taxe spéciale sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur :

- a) **À 49,95%** de l'emprunt pour tous les immeubles desservis ou qui seront desservis par le **système d'aqueduc municipal**;
- b) **À 50,05%** de l'emprunt pour tous les immeubles imposables sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1254, soit adopté;
QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-023

Règlement 1200-2012-Z-22 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-22 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 822 327,66\$ pour la période du 9 au 15 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 609 720,81\$ pour la période du 16 au 22 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 153 115,46\$ pour la période du 23 au 29 décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 87 925,83\$ pour la période du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 791 019,01\$ pour le mois de novembre 2017.
- Engagements au montant de 237 746,02\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-370, on aurait dû lire dans le premier résolu le lot projeté « **6 189 158** » au lieu de « **5 100 158.**»

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

À 20h40, la mairesse s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Martin Jolicoeur et Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-024

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h21.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques